



Webinaire ANDES du 26 Avril 2021

Déduction fiscale des cotisations

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input checked="" type="checkbox"/> Clubs et Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales
	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
	<input type="checkbox"/> Marque	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Ligues	<input type="checkbox"/> CTS
	<input type="checkbox"/> Ligues et Comités	
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

La Fédération Française de BasketBall (FFBB) et l'ANDES (Association Nationale Des Elu-es en charge Sports) sont partenaires depuis 2019. Ce rapprochement permet d'entretenir des liens réguliers avec les Collectivités Territoriales, premier financeur du sport en France. Ces relations sont gérées au sein de la Commission Fédérale Collectivités Territoriales et Infra présidée par Stéphane KROEMER (collectivités@ffbb.com).

A ce titre, la FFBB est régulièrement invitée aux actions de l'ANDES. Ludivine SAILLARD, ayant en charge notamment le suivi des relations avec l'ANDES, a assisté au Webinaire du 26 avril 2021 organisé par l'ANDES et son partenaire juridique FIDAL relatif à la défiscalisation des dons.

Nous savons que de nombreuses questions se posent dans le réseau ; la diffusion des informations communiquées par l'ANDES vise à éclairer la situation.

La FFBB a choisi de relayer ces informations avec l'accord de l'ANDES. Néanmoins, nous attirons l'attention sur les différentes étapes de la procédure identifiée par le Cabinet FIDAL. Nous avons par ailleurs connaissance de contrôles en cours par l'administration fiscale.

Nous attirons donc en conséquence l'attention de notre réseau sur le cadre existant tel que détaillé par nos partenaires, mais aussi la position de l'administration fiscale qui évalue au cas par cas, association par association.

Vous trouverez-ci-après un résumé de la note du cabinet FIDAL et du Webinaire organisé par l'ANDES. Cette synthèse vise à vous donner rapidement les premiers éléments.

Un membre-adhérent, soucieux de venir en aide à son club dans cette période difficile, peut renoncer au remboursement d'une partie de sa cotisation dans le cadre du dispositif incitatif du mécénat.

Il apparaît donc possible **sous conditions** de respect de certains critères de transformer en don une partie d'une adhésion à une association.

Ce qu'il faut retenir – Eligibilité et points d'attention concernant les sanctions éventuelles :

- Transformer en don, une partie de la cotisation due à une association ou à un club sportif, c'est possible mais sous conditions = Mécénat = Dispositif encouragé.
- Pour entrer dans ce dispositif, les étapes à retenir :
 - Décision du club de rembourser une partie de la cotisation en référence à ses statuts ou son règlement intérieur.
 - Décision de l'adhérent de renoncer au remboursement d'une partie de la cotisation = don = reçu fiscal = crédit d'impôts.

Il devra être précisé :

- Le fondement et la nature du don = intentions libérales = abandon exprès de créance ;
 - La cotisation concernée = « Licences sportives » revenant au club (hors part Fédérale, part Comité, part Ligue et assurances) ;
 - L'assiette de réduction = montant auquel l'adhérent renonce à se faire rembourser au titre de la non pratique sportive.
- Pour émettre un reçu fiscal à ses mécènes (adhérents), le club doit présenter un caractère d'Intérêt Général et ainsi répondre aux 6 conditions cumulatives suivantes :
- Présenter l'un des caractères de l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI) dont le sport ;
 - Ne pas avoir de relation privilégiée avec une entreprise (*ex : relation conventionnelle avec une société sportive*) ;
 - Avoir une gestion désintéressée ;
 - Exercer, à titre principal, des activités non lucratives ;
 - Ne pas exercer ses activités dans le cadre d'un cercle restreint de personnes ;
 - Mener des programmes en France ou au sein de l'Espace européen (sauf exceptions dans certains domaines) ;

La FFBB rappelle plusieurs points d'attention :

- La gestion au cas par cas par l'administration fiscale et l'absence de doctrine nationale ;
- Les délais de réponse de l'administration fiscale qui peuvent être importants ;
- La situation fiscale individuelle des adhérents qui peuvent ne pas être imposables ;
- Les sanctions financières importantes en cas de non-respect du cadre fixé par l'administration fiscale.

Pour toutes questions, nous vous demandons de répondre à l'alias contactclub@ffbb.com qui permettra à la Commission Fédérale Clubs, présidée par Gérald NIVELON, et le service clubs de la FFBB de faire un état des lieux sur le sujet et d'apporter, de manière organisée, les réponses nécessaires au réseau.

Pour plus d'informations, la note juridique, la présentation et le replay du Webinaire ANDES :

[Retrouvez le replay ici](#)

[Retrouvez la note juridique ici](#)

[Retrouvez la présentation ici](#)

Contact : Commission Fédérale Clubs et Service Clubs E-mail : contactclub@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Gérald NIVELON Président de la Commission Fédérale Clubs	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-05-03 NOTE LR CD Clubs 4-PCT-Clubs-Défiscalisation-VFIN	